

## Une loi pour honorer les soldats morts pour la France

Découvrez la Loi du 28 février 2012 fixant le 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France.

C'est au XIX<sup>e</sup> siècle que la France érige ses premiers monuments aux morts, suite à la défaite de la guerre franco-prussienne de 1870. Après la Première Guerre mondiale, qui a fait 1,4 millions de morts et disparus chez les soldats français, une vague de monuments déferle sur le territoire. Chaque village, chaque famille rend ainsi hommage aux soldats qui ne reviendront plus. Plus de 36 000 monuments sont érigés. Sous l'impulsion des citoyens, les listes des noms s'allongent après la Seconde Guerre mondiale et les autres conflits.



La professionnalisation des armées change la donne. Le soldat est désormais volontaire, sa mort au combat discrète. Cette « quatrième génération du feu », dont on parle dès la fin du XX<sup>e</sup> siècle, n'est plus honorée par la société mais par les familles touchées. Il faut attendre le conflit en Afghanistan pour que la mort d'un soldat en opération extérieure – dont la disparition est désormais annoncée dans les médias – touche la population. Pourtant, si quelques rares

communes ajoutent le nom de ces soldats sur le monument aux morts de la ville ou créent une stèle spécifique, rien ne les y oblige.

C'est pourquoi, afin d'honorer ces nouveaux combattants morts pour la France, une loi, votée le 28 février 2012, fixe le 11 novembre comme date commémorative pour tous les morts pour la France. Elle va même plus loin :

**« Lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur son acte de décès [...], l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. »** La demande d'inscription est adressée au maire de la commune par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir.